

### Délibération 2022.12.64 : Révision annuelle des loyers pour 2023.

Madame le Maire rappelle que la Commune loue 5 logements (dont 4 conventionnés) et qu'il est possible de réviser les loyers au 1er janvier de chaque année sur la base de la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 2ème trimestre de l'année précédente.

Au deuxième trimestre 2022, l'IRL s'élève à 135.84 soit une hausse annuelle de 3.60 % (publication au Journal Officiel le 15/07/2022).

Lorsque le bail le prévoit, le loyer du logement peut être révisé chaque année de la valeur de l'évolution annuelle de l'IRL : IRL : Indice de référence des loyers.

Conformément à [l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat](#), pour les révisions qui seront faites avec l'IRL publié à partir d'octobre 2022 et jusqu'en juillet 2023, la hausse sera plafonnée (3,5 % en métropole, de 2 % à 3,5 % en Corse, 2,5 % outre-mer).

	Année 2022	Proposition Année 2023 (Base 2022 x 1,360)	Arrondi à
<b>Logements conventionnés</b>			
- Appartement 1	355€	367.78 €	367.00 €
- Appartement 2	343€	355.35 €	355.00 €
- Appartement 3	406€	420.62 €	420.00 €
- Appartement 4	415€	429.93 €	429.00 €
<b>Logement du bourg</b>	481€	498.31 €	498.00 €

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

#### Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** d'augmenter les loyers suivant la révision des loyers ci-dessus présenté conformément au taux en vigueur le 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 pour l'exercice 2023.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

### Délibération 2022.12.65 : Modification des statuts du Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne

Par délibération 20226066073 en date du 01 juin 2022, le comité syndical du SDE24 a décidé de modifier l'article 3 relatif aux compétences obligatoires, l'article 4 relatif aux compétences à la carte et l'article 7 relatif au fonctionnement pour ce qui concerne la constitution du collège de la commune de Périgueux.

Madame le Maire, après avoir donné lecture des modifications, demande aux membres du conseil municipal de vouloir se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** un avis favorable à la modification des statuts.

### Délibération 2022.12.66 : Réalisation d'un audit énergétique par le SDE 24

Madame le Maire donne la parole à Monsieur DOOM, adjoint au Maire et délégué auprès du Syndicat départemental de la Dordogne.

La parution du décret 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Eco-Energie Tertiaire » précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Ce décret et les arrêtés successifs viennent préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie.

**Le SDE 24 accompagne les collectivités par la réalisation d'audits énergétiques.**

	Audit énergétique	Pré-diagnostic énergétique
<b>Objectifs</b>	<p>Réaliser une étude thermique avec une modélisation numérique sur un logiciel adapté.</p> <p>Comparer les différentes solutions en termes de coût d'investissement et de coût d'exploitation.</p> <p>Proposer 3 scénarios de rénovations énergétiques et faire ressortir les qualités environnementales</p>	<p>Réaliser un état des lieux énergétique d'un logement.</p> <p>Identifier les points faibles en termes d'enveloppe et d'équipements</p> <p>Simuler 3 scénarios de rénovation énergétiques en estimant les coûts et les gains</p>
<b>Méthode de calcul</b>	Simulation Thermique Dynamique sur logiciel (Pléiades+COMFIE)	Méthode conventionnelle 3CL
<b>QUI ?</b>	Bureau d'études <u>Energio</u>	Technicien SDE24
<b>COMBIEN ?</b>	480 €	200 €
<b>DELAIS ?</b>	Visite fin novembre Rendu fin janvier	Visite début octobre Rendu courant novembre
<b>Eligible AAP REGION</b>	OUI	NON

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la réalisation de cet audit et de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents pour permettre de la bonne exécution de cet objet.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** de faire réaliser un pré-diagnostic énergétique par le SDE 24 pour un montant de 200 euros.

**DIT** que les crédits au budget principal seront ouverts suffisamment à l'exercice 2023

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet

**Délibération 2022.12.67 : Sollicitation de la DETR auprès de l'Etat pour les travaux de Modernisation de l'éclairage public – année 2023**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'opération « Modernisation de l'éclairage public – année 2023 » consistant au remplacement des luminaires vétustes par des luminaires à technologie en LED sont éligibles à la DETR 2023. Le SDE24 nous a transmis la programmation de travaux sur les secteurs identifiés comme prioritaires.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public pour l'année 2023. Considérant l'ensemble des travaux s'élève à 15 120.00 euros HT euros suivant l'estimation du SDE24. Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat représentée par la Sous-Préfecture Nontron. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2023 en proposant le plan de financement suivant :

POSTES DEPENSES			MONTANT RESSOURCES		
Désignation	Montant total HT €	Taux %	Désignation	Montant total HT	Taux %
Modernisation des Armoires 493 et 001	15 120.00	100	DETR	3 780.00	25
			PART COMMUNALE	11 340.00	75
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>15 120.00</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>15 120.00</b>	<b>100</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOpte** Le montant total des travaux s'élevant à 15 120.00 HT euros soit 18 144.00 euros TTC.

**Autorise** Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023 pour un montant de 3 780.00 soit 25 % du montant total des travaux et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Approuve** Le plan de financement présenté.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023

**Délibération 2022.12.68 : Cession d'une partie du chemin rural de « Versailles » - « Impasse des Chardonnerets » - Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural**

Madame le Maire rappelle que la Commune a été sollicitée par Madame DEGLANE LASMESURAS, riveraine du chemin rural « Versailles » dénommée « Impasse des Chardonnerets », souhaitant acquérir une partie du chemin rural longeant sa propriété, parcelles au droit cadastrées AR 03 - AR 04 – AR 05 – AR 551.



La commission travaux s'est rendue sur place et a pu constater qu'une partie du tracé avait disparu, que ledit chemin n'est plus utilisé.

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10.

Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 :

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R141-10 ;

Considérant qu'une partie du chemin rural, sis lieudit « Versailles », dont le tracé a disparu n'est plus utilisé par le public.

Considérant l'offre faite par Madame DEGLANE LASMESURAS domiciliée au lieudit « Versailles » - « Impasse des Chardonnerets » d'acquiescer ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Pour cela et conformément au décret N°76-921 du 08 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des biens du domaine privé de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**CONSTATER** la désaffectation du chemin rural,

**DECIDER** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural, au lieudit « Versailles » en application du décret n°76-921.

**PROCEDER** à la désignation d'un commissaire enquêteur.

**L' AUTORISER** à signer toutes pièces et actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**PRECISER** Que les tous frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur (Publication, honoraires du commissaire-enquêteur, la taxe de publicité foncière, etc...).

Vote (14 votants)	
Pour	12
Contre	0
Abstention : M. BLANCHARD et M. MAUROUX	2

**Délibération 2022.12.69 : Délibération modificative 02 Budget Assainissement**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2021.09.46 en date du 28 septembre 2022 une décision modificative n°1 budgétaire du budget annexe assainissement avait été adoptée. La commune à verser une subvention d'équipement article 131 d'un montant de 1468.80 euros du budget principal vers le budget annexe pour financer l'achat d'une pompe de relevage.

Le conseil municipal avait fixé la durée d'amortissement de la subvention d'équipement à cinq ans soit 293.76 euros annuellement.

Afin de régulariser cette écriture d'ordre pour l'exercice 2022, une délibération modificative est nécessaire pour ouvrir les crédits nécessaires à l'article 28158.

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	-293,76		
Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et corporelles	6811	293,76		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				
Virement de la section d'exploitation			021 3	-293,76
Autres			28158 3	293,76
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2022.12.70: Délibération modificative budgétaire : Augmentation de crédit opération 101 Rénovation énergétique bâtiments scolaires.**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Virement à la section d'investissement	023	4 000,00		
Autres charges exceptionnelles	678	-4 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>4 000,00</b>
Virement de la section de fonctionnement			021	4 000,00
<b>OP : RENOV ENERG BAT SCOLAIRES</b>		<b>4 000,00</b>		
Instal. générales, agencements, aménagements de construction	2135 0100	4 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>4 000,00</b>		<b>4 000,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2022.12.71 : Autorisation du Maire à engager les dépenses avant le vote du budget 2023**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que des opérations d'investissement ont été engagées ou seront engagées, et des dépenses seront à payer en 2023 avant le vote du Budget Primitif 2023.

Ainsi que le prévoit l'article 1612-1 du CGCT et afin de respecter les engagements pris ou à prendre, et les délais de paiement des factures, « l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »

Il appartient donc au Conseil Municipal, conformément à la réglementation, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18). Il convient donc de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18) soit la somme de 69 940.25 euros suivant le calcul suivant :  
$$279\,761 / 4 = 69\,940.25$$

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Délibération 2022.12.72 : Modification du tableau des effectifs : Promotion interne 2023**

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération 2022.05.31 en date du 23 mai 2022, le tableau des effectifs avait été modifié suite à la création d'un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent est promouvable au grade d'Agent de maîtrise à compter du 01 janvier 2023 par promotion interne. A cet effet, Madame le Maire propose qu'un poste d'agent de maîtrise soit ouvert.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise en prévision de la validation du dossier de promotion interne de l'agent actuellement au grade d'ATSEM.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit à compter du 01 janvier 2023 :

Emplois permanents fonctionnaires	catégories	Durée hebdomadaire	effectif
<b>Cadre emploi filière administrative :</b>			
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35h	1
<b>Cadre emploi filière technique :</b>			
Agent de maîtrise	C	28 h	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	28 h	1
Adjoint technique territorial	C	35 h	1
<b>Cadre emploi filière sociale</b>			
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles		28 h	1
Emplois permanents non titulaires	catégories	Durée hebdomadaire	effectif
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique	C	17 h 29	1
Adjoint technique	C	12 h 00	1
Adjoint technique	C	7 h 36	1

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus présenté.

**Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** Le tableau des effectifs ci-dessus présenté applicable à compter du 01 janvier 2023

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à cet objet.

#### **Délibération 2022.12.73 : Avancement de grade 2023 – Ratio**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant ce qui suit :**

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Madame le Maire propose aux membres du CM de fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

<b>Catégorie</b>	<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux %</b>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100%
C	<i>Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	100%
C	<i>Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	100%
C	<i>Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Rédacteur</i>	100%
C	<i>Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	100%

Madame le Maire propose aux membres du CM d'inscrire au budget les crédits correspondants et de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 janvier 2023.

**Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** Le tableau des ratios ci-dessus présenté applicable à compter du 01 janvier 2023

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à cet objet.

## Délibération 2022.12.74 : Délibération modificative 03 Budget Principal

Madame le Maire informe l'assemblée que les crédits ouverts à l'article 2111 chap 41 sont insuffisants au budget 2022 et qu'une délibération modificative est nécessaire pour augmenter les crédits.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité  
Décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **AUGMENTATION DE CREDIT ACQUISITION PARCELLE**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>100,00</b>		<b>100,00</b>
Subv. equipmt non transf. - Autres organismes			1328	100,00
Terrains nus	2111	100,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>100,00</b>		<b>100,00</b>

### Questions diverses

- Les vœux communaux auront lieu le vendredi 20 janvier 2023 à 19 heures.  
Madame Le Maire demande à la commission de bien vouloir faire établir des devis pour la fourniture de toasts salés et sucrés.
- Les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie :  
Lundi et mercredi de 9 h à 12h 15 et 13h30 à 16 h  
Mardi et jeudi après midi de 13h30 à 17 h  
Jeudi matin de 9h à 12h 15 et vendredi après-midi de 13h30 à 16 h uniquement sur RDV  
Fermée les mardis et vendredis matin
- Téléthon : Passage du club CEPV le 03 décembre 2022 à 16h30. M CHIPEAUX sera présent pour les accueillir.
- Madame le Maire informe que la Commune a reçu une subvention de 3900 euros au titre des amendes de police pour les travaux de pose des ralentisseurs au lieudit « Les Bouilloux » - Les travaux s'élevaient à 21 000 euros TTC.
- Madame le Maire informe que les travaux de rétrécissement de la chaussée, d'élagage, de mise en sécurité sur la Route des Ecoles sont réalisés.
- Madame GOSSET informe qu'une surpopulation de chats errants est à déplorer dans le secteur de l'impasse du Parchemin. La Commune doit contacter la représentante de l'association « Chats libres ».
- La société DELIMIT, géomètre expert domicilié à Thiviers a effectué les relevés topographiques nécessaires pour la continuité des dossiers concernant l'aménagement du bourg et du renouvellement de l'autorisation de l'exploitation du plan d'eau.
- Madame le Maire propose de rencontrer chaque conseiller pour définir les orientations de travail pour les 3 prochaines années. Des mouvements seront opérés au sein des commissions communales.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 23 janvier 2023.

Séance levée à 21 h 30

Le Maire, B. LAGARDE

Secrétaire de séance, R. CHIPEAUX